

BRUNO MECHAIN

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

DONG

SAS en formation au capital de 300 100 €

Siège social : 10 rue du Bois du Pont

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature réalisés par
Monsieur Nicolas SORIC
au profit de la SAS

A l'attention du futur associé de la société DONG,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée concernant les apports en nature effectués à la **SAS DONG**, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport en nature concerne :

- 300 parts de la **Sarl ALOE CONSEILS ASSOCIES** (RCS Pontoise 482 834 942) ;
- 10 000 parts de la **Sarl DYSTEM** (RCS Pontoise 509 386 272)

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal d'actions à créer par la SAS DONG et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Nature et contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver l'apport de :

- 300 parts de la **Sarl ALOE CONSEILS ASSOCIES** sur les 300 composant le capital social ;
- 10 000 parts de la **Sarl DYSTEM** sur les 10 000 composant le capital social ;

Présentation des sociétés dont les titres sont apportés :

⇒ La société **ALOE CONSEILS ASSOCIES**, est une Sarl au capital de 200 100 € divisé en 300 parts de 667 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social est à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), 10 rue du Bois du Pont ; elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 482 834 942.

La société a pour objet :

- Assistance technique et administrative aux transports exceptionnels ;
- Conseil et assistance administrative et financière aux entreprises de transport,
- Fournitures et prestations liées aux transports,
- Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

⇒ La société **DYSTEM**, est une Sarl au capital de 100 000 € divisé en 10 000 parts de 10 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social est à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), 10 rue du Bois du Pont ; elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 509 386 272.

La société a pour objet :

- Négoce, assistance, maintenance et prestations de services dans les secteurs de l'agriculture, du BTP, du transport routier et des activités annexes ; dans les domaines de la prévention, de la sécurité, des économies d'énergie,
- Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Rapport du Commissaire aux apports

Apport réalisé par Monsieur Nicolas SORIC au profit de la SAS DONG

L'apporteur est :

- **Monsieur Nicolas SORIC**, né à Pontoise (95) le 6 mai 1982.

Epoux de Madame Claire MESSER, demeurant à Parmain 95620, 37 Vieux Chemin du Potager.

Monsieur Nicolas SORIC est propriétaire des parts faisant l'objet du présent apport.

- - - - -

La société bénéficiaire de l'apport est la société **SAS DONG**, Société par actions simplifiée à associé unique, en formation au capital de 300.100 € divisé en 3 001 actions de 100 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social sera à Saint Ouen l'Aumône (95310), 10 rue du Bois du Pont.

La société aura pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou prestataires de services,
- L'organisation et la promotion de tout groupe de sociétés,
- La gestion technique, administrative, comptable, informatique et financière des sociétés membres du groupe
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement ou pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2 Description, évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Description et évaluation des apports

⇒ Les titres de la **Sarl ALOE CONSEILS ASSOCIES** ont été valorisés à la valeur nominale, soit 667 € la part.

⇒ Les titres de la **Sarl DYSTEM** ont été valorisés à la valeur nominale, soit 10 € la part.

Ces valorisations résultent d'une estimation retenue par l'apporteur.

L'apport global pour 100 % des titres des deux sociétés s'élève donc à **300.100 €**.

1.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 300.100 € (trois cent mille cent euros), il sera attribué à :

Monsieur Nicolas SORIC 3 001 (trois mille et une) actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, de la SAS DONG

2. Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports

2. 1. Diligences accomplies

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à créer par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Les travaux que j'ai réalisés ont porté principalement sur les points suivants :

- ✓ Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, je me suis entretenu avec l'apporteur et ses conseils ;
- ✓ J'ai pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération ;
- ✓ J'ai pris connaissance des états financiers du dernier exercice clos au 31 décembre 2024 et de la situation établie au 31 juillet 2025 des sociétés dont les titres sont apportés ;

- ✓ J'ai pris connaissance des modalités d'évaluation des titres apportés ;
- ✓ Je me suis assuré que les titres apportés étaient libres de tout nantissement ou autre privilège d'inscription ;
- ✓ Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société dont les titres sont apportés, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre la date de la dernière situation comptable établie au 31 juillet 2025 des sociétés dont les titres sont apportés et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des biens apportés.

2.2 Appréciation et vérification des apports

⇒ La société **Sarl ALOE CONSEILS ASSOCIES** a été évaluée à un montant de 200 100 €, soit 667 € par part.

Au 31/07/2025, les capitaux propres de cette société s'élevaient à 883 478 € Vs 736 981 € au 31/12/2024.

La valeur des titres apportés correspond à la valeur nominale.

⇒ La société **Sarl DYSTEM** a été évaluée à un montant de 100 000 €, soit 10 € par part.

Au 31/07/2025, les capitaux propres de cette société s'élevaient à 334 062 € Vs 326 134 € au 31/12/2024.

La valeur des titres apportés correspond à la valeur nominale.

Pour les entreprises dont les titres sont apportés, l'option prise pour le calcul de la valeur des titres n'appellent pas de commentaires de ma part.

Dans le cadre de ma mission, j'ai appliqué une combinaison de méthodes patrimoniales avec d'autres méthodes basées par exemple sur le rendement ou purement financières, ce qui me permet d'estimer la valeur des titres des sociétés à un montant non inférieur aux 300 100 € finalement retenus.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler au niveau des règles et principes comptables retenus, qui sont conformes à ceux généralement pratiqués.

La valeur retenue pour les sociétés dont les titres sont apportés me paraît prudente et non surévaluée.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux je conclus que la valeur des apports s'élevant à **300.100** euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A PARIS, le 31 octobre 2025

Le Commissaire aux apports,



Bruno MECHAIN